

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS

2019/11/13 Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Louis, tenue à l'école de Saint-Louis, le lundi, 13 novembre 2019, à 19h00, à laquelle séance sont présents :

Messieurs les conseillers : Jean-Pierre Arpin, Robert Charron, Yvon Daigle (arrivé à 19h06), Claude Dalcourt, Jean-Claude Drolet et Jacques Mathieu.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Stéphane Bernier, maire.

Pascale Dalcourt, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Tous les membres présents affirment avoir reçu leur avis de convocation tel que prescrit par la loi.

11.1 Ouverture de la séance

Le président d'assemblée ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

11.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

19-11-144 Sur proposition de Jean-Claude Drolet, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

11.3.1 Autorisation – Signature de contrat

19-11-145 CONSIDÉRANT que la municipalité désire acquérir l'immeuble situé au 750, rue Principale à Saint-Louis, pour la somme de 1\$;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 17-02-25 et 18-08-104 adoptées par le conseil de la municipalité de Saint-Louis en lien avec le contrat;

CONSIDÉRANT que l'acte notarié doit être signé le 25 novembre 2019, devant la notaire Me Ashby, afin que la municipalité devienne propriétaire dudit bâtiment;

En conséquence, sur proposition de Robert Charron, appuyée par Jean-Claude Drolet, il est résolu que le conseil autorise le maire M. Stéphane Bernier ainsi que la directrice générale Mme Pascale Dalcourt à signer pour et au nom de la municipalité l'acte d'achat et que la municipalité devienne officiellement propriétaire dès la signature de l'acte faite devant Me Ashby.

**Adoptée à l'unanimité.**

11.3.2 Octroi de contrat – Bureaux municipaux

19-11-146 CONSIDÉRANT que la municipalité deviendra propriétaire du bâtiment situé au 750, rue Principale suite à la signature de l'acte auprès de la notaire Me Ashby et ce, le 25 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu la confirmation de subvention du MAMH dans le cadre du programme RÉCIM le 5 novembre dernier;

CONSIDÉRANT que la municipalité avait déposé, sur SEAO, un appel d'offre pour les travaux de réfection;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions obtenues et la recommandation de la firme d'architecte Blouin Tardif le 27 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que le conseil octroi le contrat pour les travaux afin de pouvoir planifier la première rencontre suite à la prise de possession par la municipalité et ce, afin d'éviter des retards quant à l'échéancier des travaux planifié au devis;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer le contrat pour les travaux, effectif au 25 novembre prochain;

CONSIDÉRANT que la municipalité est toujours en attente de la confirmation de l'autorisation du règlement d'emprunt pour les travaux;

EN conséquence, sur proposition de Robert Charron, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu que la municipalité octroi le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe MTKR inc. au montant de 1 766 900.00\$ +tx., sous réserve de la confirmation du règlement d'emprunt;

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **11.16 Période de questions**

Le conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

#### **11.17 Levée de la séance**

19-11-147 Sur proposition de Claude Dalcourt, il est résolu, à l'unanimité, que la présente séance soit levée à 19h14.

---

Stéphane Bernier,  
Maire

---

Pascale Dalcourt  
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Bernier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.